

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DÉLERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés : T. NAPOLY (pouvoir à D. LAFON), J. N'GALLE-EBOA (pouvoir à A. BULLETT), V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à S. BOURDET), C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO, points 22 à 28).

Absents excusés : R. BENMERADI (point 1), D. LAFON (points 8, 9, 10), C. ANTONUCCI (points 8, 9, 10), F. GAGNARD (points 9, 10, 11), JC. PORCHERON (point 12), M. GALANTE-GUILLEMINOT (point 17), M. FOULARD (point 20).

Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 14 novembre 2019 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du procès-verbal de séance du 14 novembre 2019 à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ **FINANCES**

1° - Budget Ville : Décision Modificative n°3.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue, approuve la décision modificative numéro 3 du budget principal communal 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	BP 2019 + DM2	DM2	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 303 168,57	-	7 303 168,57
012	Charges de personnel	20 791 235,00	-	20 791 235,00
014	Atténuation des produits	364 471,00	14 554,00	379 025,00
65	Autres charges de gestion courante	7 665 831,54	37 123,00	7 702 954,54
	Total dépenses de gestion	36 124 706,11	51 677,00	36 176 383,11
66	Charges financières	607 750,00	-	607 750,00
67	Charges exceptionnelles	101 492,00	-	101 492,00
022	Dépenses imprévues		-	-

	Total dépenses réelles de fonctionnement	36 833 948,11	51 677,00	36 885 625,11
023	Virement en section d'investissement	5 364 622,27	-	5 364 622,27
042	Dotations aux amortissements	1 214 033,62	-	1 214 033,62
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	6 578 655,89	-	6 578 655,89
	Dépenses totales de fonctionnement	43 412 604,00	51 677,00	43 464 281,00
	D002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	43 412 604,00	51 677,00	43 464 281,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2019 + RAR + DM2	DM2	TOTAL
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	367 244,72	-	367 244,72
204	Subventions d'équipements		-	-
21	Immobilisations corporelles	11 173 562,89	- 6 500,00	11 167 062,89
23	Immobilisations en cours	9 515 177,28	-	9 515 177,28
	Total dépenses d'équipement	21 055 984,89	- 6 500,00	21 049 484,89
10	Participations et créances rattachées	60 000,00	-	60 000,00
13	Subventions d'investissement	835 220,00	-	835 220,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 834 710,00	-	1 834 710,00
26	Participations et créances rattachées		-	-
27	Autres immobilisations financières		6 500,00	6 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
	Total dépenses réelles d'investissement	23 785 914,89	-	23 785 914,89
040	Ordre entre section	90 102,00	-	90 102,00
041	Opérations patrimoniales		-	-
	Total dépenses d'ordre d'investissement	90 102,00	-	90 102,00
	Dépenses totales d'investissement	23 876 016,89	-	23 876 016,89
	D001 - Déficit d'investissement reporté	4 479 325,82		4 479 325,82
	Total des dépenses d'investissement cumulées	28 355 342,71	-	28 355 342,71

[A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, votent contre].

2° - Demande de remise gracieuse du déficit de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé pour un déficit de 340.00€.

- de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 340.00€, cette somme sera imputée sur le compte 6718 sous réserve de la décision du directeur départemental des finances publiques.

3° - Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue**, décide de fixer les tarifs de l'ensemble des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2020, selon la grille annexée à la présente délibération.

Ces tarifs demeurent valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération.

[C. MARAZANO, F. ZINGER, P. BUCHET, votent contre].

[A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, s'abstiennent].

4° - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vallée Sud Grand Paris du 18 octobre 2019.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris qui s'est réunie le 18 octobre 2019.

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à S. BOURDET), JM. GASSELIN, C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, s'abstiennent].

➤ SOCIAL

5° - Approbation de la Convention entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine concernant l'offre de service en matière d'action sanitaire et sociale assurée dans des locaux mis à disposition par la Ville.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver la Convention entre la Ville et le Département concernant l'offre de service en matière d'action sanitaire et sociale assurée dans des locaux mis à disposition par la Ville.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

➤ EDUCATION

6° - Convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'approuver la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent pris pour la bonne exécution de la présente délibération.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, s'abstiennent].

[AM. MERCADIER ne prend pas part au vote].

➤ PETITE ENFANCE

7° - Approbation de la Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-aux-Roses et autorisation donnée au Maire pour la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Fontenay-aux-Roses et d'autoriser Le Maire à signer ladite convention.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent pris pour la bonne exécution de la présente délibération.

➤ DSTM

8° - Convention d'occupation du domaine public non routier relative aux équipements d'un réseau de communications électroniques implantés dans les collecteurs d'assainissement départementaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public non routier relative aux équipements d'un réseau de communications électroniques implanté dans les collecteurs d'assainissement départementaux, et autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.

9° - Protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux des Hauts-de-Seine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux des hauts de seine et autorise le Maire à signer ce protocole, et tout acte nécessaire à son exécution

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à S. BOURDET), JM. GASSELIN, C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), s'abstiennent].

10° - Echange de parcelles pour régularisation foncière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1 : approuve l'échange sans soulte à intervenir entre M. François AUER et Mme. Florence AUER et la commune de Fontenay-aux-Roses, consistant à :

- l'acquisition par la commune de Fontenay-aux-Roses aux conjoints AUER d'une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de 69 m² à détacher de la parcelle cadastrée section P n°25 située 27 rue Georges Bailly à Fontenay-aux-Roses, telle qu'elle est représentée sur le plan joint au projet de délibération au prix de 1€ ;
- la cession par commune de Fontenay-aux-Roses aux conjoints AUER d'une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de 69 m² cadastrée section P n°21 situé 5 rue de l'Avenir à Fontenay-aux-Roses, telle qu'elle est représentée sur le plan joint au projet de délibération au prix de 1€.

2 : indique que les frais inhérents à cette opération seront partagés à parts égales.

3 : autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Fontenay-aux-Roses, tous les actes, notamment l'acte d'échange à intervenir ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à cette opération.

11° - Convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' et autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ RESSOURCES HUMAINES

12° - Revalorisation des montants de la participation forfaitaire employeur au risque prévoyance.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

1 - En application des critères retenus, les montants forfaitaires mensuels de participation versés aux agents sont revalorisés de la façon suivante :

Rémunération brute Montant minimum	Rémunération brute Montant maximum	Participation prévoyance versée par la ville	Reste à charge pour les agents
0	1600	16.20	2.52
1600	1800	16.10	4.96
1800	2000	16.00	7.40
2000	2200	15.90	9.84
2200	2400	15.80	12.28
2400	2600	15.70	14.72
2600		15.20	15.22

** La rémunération brute est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.*

Pour déterminer le montant de l'aide, sera prise en compte la situation de l'agent au 1^{er} janvier de l'année.

Pour les agents arrivant en cours d'année, le montant de l'aide sera établi en tenant compte de sa rémunération d'embauche pour un mois à temps complet.

2 - De verser la participation à la couverture Prévoyance :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

Qui adhéreront au contrat qui sera signé dans le cadre de la convention de participation conformément à l'article 25 du décret du 8 novembre 2011 susvisé.

3 - De verser la participation mensuellement et directement à l'agent pour le risque prévoyance.

4 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

5 - Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites aux budgets des exercices concernés, chapitre 012.

6 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

13° - Modification du tableau des emplois-cr ation et suppression d'emplois.

Le Conseil municipal,   l'unanimit  des suffrages exprim s, d cide :

1 : de la cr ation :

- D'un poste d'attach 
- D'un poste d'adjoint administratif
- De 16 postes de m decins hors classe
- D'un poste de psychologue hors classe
- D'un poste de sagefemme
- D'un poste de technicien param dical
- D'un poste de r dacteur territorial
- D'un poste d'attach  principal
- De 5 postes d'adjoints administratif 1 re classe
- De 8 postes d'adjoints administratif de 2 me classe
- De 2 postes de technicien principal de 1 me classe
- De 9 postes d'adjoints techniques principal de 2 me classe
- D'un poste d'ATSEM principal de 1 re classe
- D'un poste d'agent social principal de 2 me classe
- D'un poste d' ducatrice de jeune enfant de classe exceptionnelle
- De 4 postes d'auxiliaire de pu riculture principal de 1 re classe

2 : de la suppression :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 1 re classe
- D'un poste d'auxiliaire de pu riculture principal de 1 re classe
- D'un poste de r dacteur territorial
- D'un poste d'attach 
- De 5 postes d'adjoints administratif principal de 2 me classe
- De 7 postes d'adjoint administratif
- De 2 postes de technicien principal de 2 me classe
- De 9 postes d'adjoint technique
- D'un poste d'ATSEM principal de 2 me classe
- D'un poste d'agent social
- D'un poste d' ducatrice de jeunes enfants de 1 re classe
- De 4 postes d'auxiliaires de pu riculture principal de 2 me classe

L'effectif des grades concern s sera modifi  comme suit :

Grade	Situation avant d�cision		Situation apr�s d�cision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Attach� (+1 et -1)	22	0	22	0
M�decin hors classe	0	0	16	16
Psychologue hors classe	0	0	1	1
Sage-femme hors classe	0	0	1	1
Technicien param�dical de classe sup�rieure	0	0	1	1
R�dacteur (+1 et -1)	7	0	7	0
Adjoint administratif principal de 1�re classe (+5)	13	0	18	0
Adjoint administratif principal de 2�me classe (+8 et -5)	27	0	30	0

Adjoint administratif (+1 et -7)	36	0	30	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (+2)	2	0	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (-2)	5	0	3	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (-1)	14	0	13	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (+9)	25	0	34	0
Adjoint technique (-9)	116	1	107	1
Atsem principal de 1 ^{ère} classe (+1)	0	0	1	0
Atsem principal de 2 ^{ème} classe (-1)	5	0	4	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (+1)	2	0	3	0
Agent social (-1)	30	0	29	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (+1)	0	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (-1)	6	0	5	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (-1 +4)	4	0	7	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (-4)	25	0	21	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

14° - Modification du Rifseep (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1 : Les bénéficiaires

La part IFSE régie est versée aux agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois et des groupes éligibles au RIFSEEP et responsables d'une régie d'avance ou de recette.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore concerné par l'application du Rifseep restent soumis au cadre réglementaire régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel 3 septembre 2001).

2 : modalités de versement

Cette part IFSE régie est versée annuellement au mois de décembre en complément de la part IFSE mensuelle liée aux fonctions occupées.

3 : montant de la part IFSE régie

Cette part IFSE régie est calculée dans les mêmes conditions que les indemnités de régisseur anciennement versées.

15° - Création d'un régime indemnitaire pour le poste de sage-femme et technicien paramédical.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1 : CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE

L'Indemnité de Sujétions Spéciale et la Prime de Service sont instituées pour les cadres d'emploi de Sage-femme et de Technicien Paramédical dans le cadre des plafonds définis par décrets.

L'annexe joint à la présente délibération précise le mode de calcul

Ces primes sont versées mensuellement

2 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

3 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

16° - Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1 - d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020

2 - Que les agents bénéficiaires sont les suivants

- Agents titulaires ou en CDI dès leur premier jour de contrat,
- Agents contractuels et apprentis ayant plus de 6 mois de présence continue,
- Aux agents vacataires ayant plus de 6 mois de présence continue représentant au mois 0.2 ETP,
- Aux agents retraités la première année uniquement,

3 - De verser au CNAS une cotisation annuel correspondant au montant de 212€ par agent actif et 136€ par agent retraité

4 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

5 - Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites aux budgets des exercices concernés, chapitre 012.

6 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ LOGEMENT

17° - Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'association INSER'TOIT pour la mise en œuvre d'un dispositif de logement temporaire d'insertion à Fontenay-aux-Roses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association INSER'TOIT pour la mise en œuvre d'un dispositif de logement temporaire d'insertion. et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

18 - Garanties d'emprunt accordées par la Ville à la SA HLM Toit et Joie – dans le cadre de réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1 - Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés", partie intégrante de la présente délibération.

Cernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2018 est de 0.75%.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2018 est de 1.10%.

3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 - Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

[JL. DELERIN ne prend pas part au vote].

19° - Prolongation des droits de réservation de logements de la Ville en échange de réaménagement d'emprunts accordés à la SA HLM Toit et Joie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve, en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville concernant les lignes de prêts réaménagés auprès de la CDC (ligne n°1298715 et 1298716 ; n°1298731 ; n°1298729 et 1298730 ; n°1298662 ; n°1298661 ; n°1298681), la prolongation des droits de réservation de la Ville pour une durée de 10 ans sur les logements concernés par les lignes de prêts renégociées ; allongée d'une période de 5 ans en application de l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ; soit pour une durée totale de 15 ans.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

20° - Garantie d'emprunt accordée par la Ville à l'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1 - D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 343 638 euros souscrit par l'Emprunteur Hauts-de-Seine Habitat OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°97515, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le prêt est contracté dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements financés en PLS – en Usufruit Locatif Social sur 17 ans – située 68 avenue Paul Langevin à Fontenay-aux-Roses.

2 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à délibérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4 - Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

[JL. DELERIN ne prend pas part au vote].

21° - Approbation de la convention relative à la réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt à l'OPD Hauts-de-Seine Habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver, en contrepartie de la garantie d'emprunt, la convention de réservation de quatre logements PLS situés 68, avenue Paul Langevin à Fontenay-aux-Roses entre la Ville et l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.
- Le droit de réservation de ces 4 logements prendra effet à la date de signature du contrat de prêt, soit à compter du 13/06/2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ VOEUX

22° - Vœu sur la transparence des dépenses pour les festivités de Noël, déposé par les groupes PRG-Centre Gauche, EELV et S. CICERONE (PS).

« Exposé des motifs

Les festivités de Noël et de fin d'année sont un moment privilégié de retrouvailles en famille et de convivialité.

En tant que collectivité publique de proximité, la commune de Fontenay aux Roses a toute légitimité pour proposer des animations notamment pour les enfants et pour décorer l'espace public pour le rendre plus festif.

Il n'en demeure pas moins que dans une situation de contrainte forte sur l'argent public, le principe de sobriété doit s'imposer.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de campagne électorale pour les élections municipales, le code électoral impose notamment que les dépenses consacrées aux festivités de Noël n'augmentent pas par rapport aux années précédentes.

C'est dans ce cadre général que s'insère ce vœu.

VŒU

Soucieux de faire preuve d'une totale transparence sur le niveau de dépenses consacrées aux festivités de Noël et de fin d'année, le conseil municipal propose la création d'un groupe de travail composé de trois élus (le maire adjoint aux finances, la conseillère municipale déléguée aux animations et un représentant de l'opposition).

Ce groupe aura accès à l'intégralité des factures et des rémunérations en heures supplémentaires du personnel municipal pour les festivités de Noël et de fin d'année de 2018 et de 2019.

Pour effectuer sa mission, il se fera assister par les services municipaux.

Il présentera son rapport lors du prochain conseil municipal. »

Les réponses ayant été apportées en séance, le vœu est retiré par les groupes PRG-Centre Gauche, EELV et S. CICERONE (PS).

23 - Vœu déposé par Monsieur Pascal BUCHET pour que le Conseil s'oppose au retour du stationnement payant.

« Afin d'éclairer les Fontenaisiens sur les 6 années de la prochaine mandature, je sou mets au vote du conseil municipal le vœu suivant :

Le conseil municipal s'oppose au retour du stationnement payant à Fontenay-aux-Roses »

Vœu rejeté à la majorité absolue

[P. BUCHET vote pour]

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à S. BOURDET), JM. GASSELIN, C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, ne prennent pas part au vote].

24 - Vœu déposé par Monsieur Pascal BUCHET demandant d'organiser un débat public dans le cadre de la prochaine élection municipale.

« Afin d'éclairer les Fontenaisiens sur les 6 années de la prochaine mandature, je sou mets au vote du conseil municipal le vœu suivant :

"Le conseil municipal souhaite organiser dans le cadre de la prochaine élection municipale des 15 et 22 mars, un débat public sur les orientations municipales avec l'ensemble des candidat-e-s"

Après débat, Monsieur Pascal BUCHET a retiré le vœu.

25 – Vœu déposé par Monsieur Pascal BUCHET pour le retrait de la réforme des retraites.

« En raison du blocage de la situation préjudiciable pour tous et tenant compte que l'actuel projet dégradera notre système de retraite pour la plupart de nos concitoyen-ne-s, je propose au conseil municipal le vœu suivant :

"Le conseil municipal souhaite le retrait du projet actuel de réforme des retraites et une négociation avec les partenaires sociaux pour le faire évoluer notamment vers plus de justice sociale et une meilleure reconnaissance de la pénibilité liée au travail »

Vœu modifié oralement en séance par M. BUCHET comme suit :

« Le conseil municipal souhaite le retrait du projet actuel de réforme des retraites et une négociation avec les partenaires sociaux prenant en compte leur différentes positions. »

Vœu rejeté à la majorité absolue

[P. BUCHET, C. MARAZANO, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO) votent pour]

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à S. BOURDET), JM. GASSELIN, C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, ne prennent pas part au vote]

26 – Vœu présenté par les groupes EELV et PRG : Réunion de la CLI (Commission Locale d'Information) sur le CEA du 11/12/2019

« Sachant qu'au moins trois bâtiments du CEA sont concernés par le démantèlement de leurs installations nucléaires

Sachant qu'une surveillance des rejets radioactifs gazeux, liquides (dans les égouts) et dans l'environnement (eaux de surface et souterraine) est périodiquement effectué

Sachant que la fin du démantèlement du site de Fontenay-aux-Roses a été reporté déjà cinq fois

Sachant que la fin du chantier de démantèlement est prévu à ce jour en 2039 et que plus le temps passe plus les risques de contamination augmentent notamment à cause de la corrosion

Nous demandons qu'un rapport des réunions de la CLI soit effectué et diffusé aux citoyens fontenaisiens par le biais du magazine de la ville ou par tout autre moyen.

Aussi, le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 19/12/2019 souhaite qu'un rapport de chaque réunion de la CLI soit effectué et diffusé à la population par tout moyen adéquat. »

Vœu rejeté à la majorité absolue

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à S. BOURDET), JM. GASSELIN, C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, votent pour].

27 – Vœu pour demander au maire de prendre l'arrêté d'instauration d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de Fontenay-aux-Roses pour la mise en place de la Zone à Faible Emissions (ZFE) sur Paris et la petite couronne, afin d'améliorer la qualité de l'air dans notre ville, suite à la demande exprimée lors du forum des mobilités du 14 décembre 2019.

Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselin

« Rapport de présentation :

Jeudi 24 octobre 2019 la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu un arrêt condamnant la France pour son incapacité à protéger ses citoyens de la pollution de l'air

La lutte contre la pollution de l'air est l'affaire de tous et de tous les responsables politiques en particulier.

C'est pour cela que le Maire de Fontenay aux Roses doit, comme l'ont déjà fait 23 maires sur 36 du département signer un arrêté instaurant une zone à circulation restreinte sur le territoire de sa commune, pour inclure Fontenay-aux-Roses dans la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole du Grand Paris

Comme l'a écrit le Maire de Sceaux, « Cette décision répond à un double enjeu à la fois environnemental et de santé publique. La mise en place d'une ZFE est l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la pollution de l'air ».

Comme nous l'avons déjà rappelé, les épisodes de pollution qui ont accompagné les épisodes de canicule de cet été ont montré l'absolue nécessité de prendre cet arrêté.

Enfin comme cela a été souligné lors du forum des mobilités du 14 décembre 2019, il est nettement préférable de les pratiquer les mobilités douces : marche à pied, vélo... dans un air le moins pollué possible.

D'où le vœu proposé :

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2019, prenant conscience de l'importance de la lutte contre la pollution de l'air, demande au maire de prendre l'arrêté d'instauration d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de sa commune. Par cohérence territoriale cet arrêté peut être identique à celui pris par les maires de Sceaux et de Bourg la Reine le 13 juin 2019. »

Vœu rejeté à la majorité absolue

[S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à S. BOURDET), JM. GASSELIN, C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY), G. MERGY, votent pour].

[C. MARAZANO, F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO), s'abstiennent]

28 – Vœu pour demander l'arrêt de l'utilisation des barquettes en plastique et des films en plastique dans la restauration collective par la Ville, en particulier à la cuisine centrale et dans les offices des écoles et des crèches.

Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselín

« Rapport de présentation :

A la commission d'appel d'offres du lundi 18 novembre 2019 un marché de plusieurs dizaines de milliers d'euros concernant l'achat de barquettes en plastique et de films en plastique a été voté. Seul le représentant du groupe Associatif et Citoyen a voté Contre.

Or les plastiques alimentaires présentent de nombreux inconvénients

- *D'un point de vue pollution et santé : Toutes ces barquettes et films de plastique qui sont à usage unique, comme tous les plastiques se retrouvent :
soit dans la nature ou dans les océans et remontent peu à peu la chaîne alimentaire : on estime à 5g la masse de plastique que nous absorbons via les aliments chaque semaine, (l'équivalent d'une carte de crédit absorbée chaque semaine)
soit sous forme de gaz carbonique, s'il est incinéré, et cela participe au réchauffement climatique*
- *D'un point de vue strictement santé : par contact entre les barquettes et/ou les films plastiques, des perturbateurs endocriniens migrent vers les aliments que nous absorbons et cela peut avoir sur le moyen ou le long terme de graves conséquences pour la santé.*

Le gouvernement et la majorité actuels ont choisi de reporter la fin de l'utilisation des plastiques pour...2040 !

Par contre des villes, comme Montrouge, sous l'influence des parents, dans le cadre de l'Association « Cantines sans plastique » va supprimer l'utilisation des plastiques pour la restauration collective et demande de les remplacer par des récipients en matière biologiquement inerte : verre, céramique, inox...

D'où le vœu proposé :

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2019, prenant conscience des dangers de l'utilisation des plastiques, en particulier dans la restauration collective, demande au Maire d'arrêter dans les meilleurs délais l'utilisation du plastique par la Ville de Fontenay-aux-Roses et de le remplacer pour la restauration collective par des corps inertes biologiquement. »

Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au 27 février **2020** à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H25.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 27 DEC. 2019

**Le Maire
Conseiller Départemental**

Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie